

# A

## **Accident**

Tout événement soudain, involontaire, imprévu et extérieur qui entraîne des dommages corporels, matériels ou immatériels.

## **Actuaire**

Personne qui, de par sa formation, est spécialisée dans les aspects mathématiques et techniques de l'assurance et de domaines connexes, principalement dans le calcul des primes, des provisions mathématiques et de valeurs diverses.

## **Agent général d'assurances**

Personne physique ou morale, l'agent général d'assurance est un professionnel indépendant. Il exerce son activité en vertu d'un mandat exclusif délivré par une ou plusieurs entreprises d'assurances. L'entreprise mandante pour le compte de laquelle il agit répond vis-à-vis des clients des fautes qu'il pourrait commettre dans l'exercice de son mandat.

## **Aliénation**

Transfert de propriété d'un bien (ou d'un droit) à titre gracieux ou onéreux. Une donation, une vente sont des aliénations. L'aliénation d'un bien entraîne en général des modifications du contrat. L'assurance peut suivre le bien aliéné ou cesser lors du transfert de propriété (voiture, bateau de plaisance).

## **Assurance avec participation**

Assurance aux termes de laquelle les souscripteurs se partagent les bénéfices attribuables aux contrats avec participation de l'assureur ; ces bénéfices leur sont versés sous forme de participations. La prime est fixée en fonction de coûts futurs légèrement supérieurs à ceux prévus par l'assureur et de revenus quelque peu inférieurs à ceux escomptés.

## **Assurance collective**

Assurance établie à l'intention d'un groupe de personnes, habituellement sans examen médical, et donnant lieu à la délivrance d'un contrat de base. Elle est le plus souvent souscrite par un employeur pour son personnel. Chaque participant reçoit un certificat d'assurance.

## **Assurance créances en cas d'invalidité**

Assurance établie relativement à une dette et qui prévoit le remboursement du prêt pendant l'invalidité de l'emprunteur.

## **Assurance en cas de décès**

Contrat d'assurance garantissant le versement d'un capital en cas de décès avant le terme du contrat.

## **Assurance en cas de vie**

Contrat d'assurance permettant la constitution d'une épargne et le versement de celle-ci sous forme de capital ou de rente si l'assuré est en vie au terme du contrat.

## **Assurance frais médicaux particuliers**

Contrat d'assurance maladie couvrant seulement des maladies ou des accidents bien précis.

## **Assurance hospitalisation**

Assurance prévoyant des prestations déterminées pour les frais de séjour à l'hôpital et les frais engagés pour certains services prescrits pendant ce séjour qui ne sont pas couverts par les régimes d'assurance hospitalisation

d'Etat.

### **Assurance individuelle**

Assurance habituellement souscrite pour une seule personne, mais qui peut, dans certains cas, couvrir également des membres de la famille.

### **Assurance invalidité**

Forme d'assurance maladie qui prévoit le paiement périodique d'indemnités à l'assuré s'il ne peut pas travailler à la suite d'une maladie ou d'un dommage corporel. Souvent appelée « assurance salaire ».

### **Assurance maladie**

Assurance prévoyant le paiement de prestations en raison d'une maladie ou d'un dommage corporel. Elle englobe notamment l'assurance contre les accidents, l'assurance invalidité, l'assurance frais médicaux, l'assurance décès ou mutilation par accident et, souvent, les régimes d'assurance maladie et hospitalisation d'Etat.

### **Assurance maladie complémentaire**

Forme d'assurance maladie qui couvre, aux termes d'un seul contrat, les frais hospitaliers et médicaux non pris en charge par les régimes d'Etat et, habituellement, les frais engagés notamment pour les médicaments sur ordonnance, les appareils médicaux, les services ambulanciers et les soins infirmiers privés. Le contrat peut prévoir une franchise et une quote-part payables par l'assuré, de même qu'un plafond élevé de prestations.

### **Assurance maladies graves**

Assurance prévoyant le versement d'une somme forfaitaire lors du diagnostic d'une maladie ou de la survenance d'un événement précisés dans la police.

### **Assurance mixte**

Assurance vie garantissant le versement du capital assuré au souscripteur, s'il est vivant à la date d'expiration (« date d'échéance ») du contrat, ou au bénéficiaire, si l'assuré meurt avant cette date.

### **Assurance sans participation**

Assurance aux termes de laquelle les souscripteurs ne touchent aucun bénéfice de l'assureur, c'est-à-dire aucune participation. La prime est fixée en fonction d'une estimation aussi juste que possible par l'assureur des revenus de placement et des coûts futurs, et comporte une faible marge pour les éventualités et les bénéfices.

### **Assurance soins de longue durée**

Assurance fournissant une protection en cas de perte d'autonomie résultant d'une maladie chronique, d'une invalidité ou d'une déficience cognitive comme la maladie d'Alzheimer.

### **Assurance vie**

Assurance prévoyant le paiement d'une somme au décès, accidentel ou non, de l'assuré.

### **Assurance vie à prime nivelée**

Assurance dont la prime reste la même pendant toute la durée du contrat. La prime est supérieure au coût réel de l'assurance durant les premières années du contrat et inférieure pendant les dernières années. L'excédent des primes des premières années est mis en réserve et le revenu de placement de ces sommes permet de maintenir les primes à un bas niveau.

### **Assurance vie entière**

Assurance vie permanente dont le capital est versé au décès de l'assuré, quelle qu'en soit l'époque, et dont les primes peuvent être viagères ou temporaires.

### **Assurance vie libérée**

Assurance dont toutes les primes exigibles ont été réglées.

### **Assurance vie ou rente à primes variables**

Contrat d'assurance vie ou de rentes selon lequel le souscripteur peut changer le montant ou la fréquence des primes.

### **Assurance vie temporaire**

Formule d'assurance vie selon laquelle il y a paiement du capital assuré si le décès de l'assuré survient avant l'expiration d'une période déterminée.

### **Assurance vie universelle**

Assurance vie permanente dont les primes (moins les frais) sont créditées à un compte de placement, d'où sont périodiquement déduits des montants pour la protection d'assurance vie, et auquel s'ajoute un revenu. Normalement, le souscripteur peut changer le montant et la fréquence des primes.

### **Assurance voyage**

Assurance qui permet de faire face à certaines dépenses imprévues occasionnées par des situations d'urgence : soins médicaux, services hospitaliers, annulation de voyage, perte de bagages ou décès accidentel.

### **Assuré**

Personne dont la vie, les actes ou les biens sont garantis par un contrat d'assurance.

Exemples : personne dont les biens sont indemnisés, dont la responsabilité est couverte, qui reçoit une indemnité en cas d'incapacité de travail...

En assurance de responsabilité civile, c'est le responsable qui est assuré. En assurance vie, c'est la personne dont le décès entraîne le versement du capital ou de la rente prévue dans le contrat.

L'assuré n'est pas obligatoirement le souscripteur du contrat, ni le bénéficiaire, ni celui qui paie la cotisation. Il faut donc vérifier dans le contrat la définition de l'assuré.

### **Assureur**

Voir « Société d'assurances »

### **Avance d'office de la prime**

Opération par laquelle l'assureur fait une avance imputable sur la valeur de rachat du contrat pour acquitter les primes impayées à l'expiration du délai de grâce.

### **Avance sur contrat**

Avance consentie par l'assureur au souscripteur d'une police d'assurance vie et qui est garantie par la valeur de rachat de la police.

### **Avenant**

Document complémentaire du contrat constatant les modifications qui y sont apportées.

La société d'assurances établit un avenant, par exemple :

- si l'assuré demande une extension de garantie ;
- s'il demande une modification des sommes fixées dans le contrat ;
- s'il change d'adresse. Ce document, comme le contrat d'assurance auquel il se rattache, est signé par l'assureur et l'assuré.

Conseils pratiques

Si vous désirez modifier votre contrat, adressez rapidement une lettre recommandée. Classez soigneusement les avenants avec les autres documents du contrat. Ne confondez pas avenant et contrat de remplacement. En assurance vie, par exemple, le contrat de remplacement n'aura pas la même tarification et peut-être pas la même durée.

### **Avis d'échéance**

Document dans lequel l'assureur indique le montant de la cotisation et la date à partir de laquelle celle-ci est due.

## **B**

### **Bénéficiaire**

Personne ne qui reçoit l'indemnité ou le capital versé par l'assureur. Ce mot est surtout utilisé pour les assurances sur la vie. Pour les autres assurances celui qui reçoit l'indemnité est soit l'assuré, soit la victime (en assurance de responsabilité civile).

#### **Conseil pratique**

Assurance vie : vérifiez si les dispositions particulières mentionnent un ou plusieurs bénéficiaires, ou encore la formule du pourcentage des ayants droit. Auxquels cas, les capitaux versés par l'assurance seront, en principe, exempts de droits de succession.

### **Bon de capitalisation**

Contrat d'épargne par lequel la société de capitalisation garantit un capital déterminé au terme du contrat.

### **Bonification**

En assurance collective, portion de la prime remboursée au souscripteur après examen des résultats du groupe par l'assureur. Aussi appelée « ristourne ».

### **Bonus-malus**

Réduction ou majoration de la cotisation d'assurance automobile.

L'assureur applique un coefficient de majoration ou de réduction selon que le conducteur assuré a provoqué ou non des accidents.

## **C**

### **Capital assuré**

Somme indiquée à la première page de la police en assurance vie et versée à l'échéance de cette dernière ou au décès de l'assuré. Ce montant n'inclut pas les sommes supplémentaires payables aux termes de la garantie en cas de décès accidentel ou d'autres dispositions spéciales du contrat, ni les capitaux souscrits avec les participations touchées.

### **Capital constitutif de rente**

Somme versée en une seule fois ou périodiquement pour la constitution d'une rente. Ce terme correspond à la notion de prime en assurance vie.

## **Certificat d'assurance**

Document remis à chaque participant à un régime d'assurance collective et qui résume les garanties et les principales dispositions du contrat de base.

## **CIMA**

Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (organe régulateur des sociétés d'assurances de la zone dans 14 pays d'Afrique Subsaharienne ; le siège se trouve à Libreville)

## **Conditions**

Voir Contrat.

## **Contrat**

Le contrat d'assurance, établi en deux ou trois exemplaires, précise les conditions de l'assurance par :

- des dispositions générales, imprimées et communes à tous les assurés pour un type de contrat. Elles décrivent les garanties et indiquent les conditions de validité du contrat. Les descriptions des garanties sont parfois regroupées sous le titre des Conventions spéciales ;
- des dispositions particulières (ou personnelles), qui adaptent le contrat à la situation et au choix de chaque assuré (durée de l'engagement, nom et adresse de l'assuré, garanties choisies...).

Les dispositions particulières prévalent toujours sur les dispositions générales. Par exemple, elles peuvent modifier un ou plusieurs articles des dispositions générales, à la demande de l'assuré ou de l'assureur.

## **Conseils pratiques**

Vous avez le droit d'exiger une note d'information ou un spécimen du contrat avant de signer, afin de les lire tranquillement chez vous. Notez bien vos numéros de contrats car tout sinistre doit être déclaré à l'assureur dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les cinq jours ouvrés (deux pour le vol). Rappelez le numéro de contrat dans toute correspondance adressée à votre assureur.

## **Contrat à capital variable**

Contrat d'assurance vie ou de rentes dont les prestations varient en fonction de la valeur marchande des éléments d'actif dans lesquels les primes ont été placées.

## **Contrat à cotisation unique**

Contrat pour lequel est prévue une seule cotisation, versée dans son intégralité au moment de la souscription. Le capital prévu au terme du contrat (hors participation aux bénéfices) est connu lors de la souscription.

## **Contrat à cotisations périodiques**

Contrat pour lequel sont prévues plusieurs cotisations, dont le montant et la périodicité sont fixés au moment de la souscription. Le capital prévu au terme du contrat (hors participation aux bénéfices) est connu lors de la souscription.

## **Contrat à versements libres**

Contrat pour lequel il est possible d'effectuer plusieurs versements, dont le montant et la périodicité ne sont pas fixés au moment de la souscription. Le capital versé au terme du contrat sera égal au montant du capital constitué

au cours de la vie du contrat, valorisé de l'intérêt technique et de la participation aux bénéfices.

### **Contrat de rente collectif**

Contrat prévoyant le service d'une rente de retraite à un groupe de personnes et qui est généralement souscrit par un employeur à l'intention de ses salariés. Chaque participant reçoit un certificat attestant sa participation au régime de retraite.

### **Contrat en unités de compte**

Contrat dont les garanties sont exprimées par référence à un ou plusieurs supports (parts ou actions de valeurs mobilières ou immobilières) : elles varient comme les valeurs qui leur servent de référence.

### **Contrat évolutif**

Contrat d'assurance vie dont les primes sont révisées périodiquement afin de refléter les taux d'intérêt courants et prévus.

### **Cotisation**

Somme payée par l'assuré en contrepartie des garanties accordées par l'assureur. (Voir Echéance, Indexation, Bonus-malus). Sur l'avis d'échéance figurent notamment :

- la cotisation nette : somme permettant de payer les sinistres et les frais de la société d'assurances ;
- les frais d'actes ou d'accessoires : sommes correspondant à certains frais de gestion (établissement des avis d'échéance, par exemple) ;
- les taxes d'assurances.

### **Courtier d'assurances**

Personne physique ou morale inscrite en cette qualité au registre du commerce et des sociétés, le courtier exerce son activité en dehors de tout lien d'exclusivité contractuelle avec une ou plusieurs entreprises d'assurances. Agissant pour le compte de ses clients, il engage sa responsabilité civile professionnelle vis-à-vis d'eux lorsqu'il commet une faute.

Le courtier doit souscrire une garantie financière auprès d'une société d'assurances ou d'une banque, au moins égale à 10 000 000 de francs CFA, ainsi qu'un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle (article 538 du code CIMA).

Il est interdit aux courtiers d'assurances, sauf mandat express de la société d'assurance d'encaisser des primes ou des fractions de primes (article 541 du code CIMA).

*(Les règles communes aux intermédiaires d'assurance : agents généraux et courtiers d'assurances se trouvent dans le code CIMA articles 500 à 545)*

## **D**

### **Déchéance**

Perte du droit à obtenir une indemnisation prévue dans le contrat. Par exemple, il peut y avoir déchéance lorsque l'assuré n'a pas respecté les obligations prévues par le contrat après un sinistre (qu'il l'a déclaré trop tard et que, de ce fait, l'assureur a subi un préjudice).

### **Délai de grâce**

Période, généralement de 30 ou de 31 jours, accordée au souscripteur pour payer une prime d'assurance vie en souffrance, sans que ce dernier ne soit pénalisé. Le contrat demeure en vigueur pendant cette période.

### **Demande de règlement**

Demande adressée à l'assureur afin d'obtenir règlement des prestations prévues par le contrat.

### **Dommmages**

Une perte, une destruction, une atteinte corporelle, un manque à gagner.

### **Dommmages corporels**

Atteintes corporelles à la suite d'un accident, et leurs conséquences :

- frais médicaux ;
- gains perdus pendant l'incapacité temporaire partielle ou totale de travail ;
- séquelles permanentes : invalidité partielle ou totale ;
- traces physiques de l'accident (cicatrices) : préjudice esthétique ;
- douleurs physiques causées par l'accident : pretium doloris ;
- impossibilité pour la victime de se livrer à un passe-temps ou à un sport : préjudice d'agrément ;
- souffrances morales des proches de la victime, consécutives à son décès : préjudice moral.

### **Dommmages immatériels**

Conséquences de la perte ou de la destruction de l'objet, telles que :

- la privation de jouissance ou la perte d'un droit (comme l'impossibilité pour l'occupant d'un appartement incendié de vivre dans celui-ci) ;
- l'interruption d'un service rendu (ne plus pouvoir utiliser sa voiture accidentée pour travailler...) ;
- la perte financière (telle l'obligation pour un commerçant de fermer son magasin à la suite d'un dégât d'eau provenant d'un appartement voisin).

### **Dommmages matériels**

Dégâts causés à des immeubles, à des objets ou à des animaux.

### **Doublement du capital**

Voir « Garantie en cas de décès accidentel »

### **Durée du contrat**

Durée des engagements réciproques de l'assureur et de l'assuré (paiement de la cotisation, garanties...). Les dispositions particulières indiquent la durée du contrat.

### **Durée ferme avec tacite reconduction**

Le contrat est souscrit pour la durée mentionnée (un an, par exemple). Par la suite, il se renouvelle automatiquement d'année en année.

### **Durée ferme sans tacite reconduction**

Le contrat se termine à la fin de la période pour laquelle il a été souscrit.

## **Echéance**

Date à laquelle il faut payer la cotisation d'assurance.

Il peut y avoir plusieurs échéances dans l'année, en cas de cotisation semestrielle ou trimestrielle notamment.

Différence entre échéance annuelle (ou principale) et date anniversaire du contrat

Les dispositions particulières du contrat mentionnent ces deux dates. La date anniversaire du contrat correspond au jour où il est entré en vigueur. Cette date peut être différente de l'échéance fixée pour le paiement, soit en raison des impératifs de la comptabilité de l'assureur, soit sur demande de l'assuré.

Vous achetez une voiture le 23 juin. Vous souscrivez un contrat qui entre en vigueur le jour même. L'anniversaire du contrat sera le 23 juin. Les cotisations de ce contrat devront être payées, par exemple, le 1<sup>er</sup> juillet, échéance annuelle, et le 1<sup>er</sup> janvier, échéance semestrielle.

## **Echéance du contrat**

(assurance vie)

Fin de l'engagement pris par l'assureur et l'assuré. Pour une assurance incluant une garantie en cas de vie, date du versement du capital assuré.

Pour une assurance en cas de décès, date au-delà de laquelle la société d'assurances ne garantira plus.

## **Exclusion**

Ce qui n'est pas garanti par le contrat d'assurance. Tous les contrats comportent des exclusions de garanties. Elles figurent toujours dans les dispositions générales ou spéciales de la police d'assurance.

Des exclusions imposées par la loi :

- les amendes ;
- les sinistres intentionnellement commis par l'assuré pour recevoir une indemnité : incendie volontaire, vol simulé, etc.
- Des exclusions prévues par les sociétés d'assurances, par exemple :
- en assurance dégât des eaux : dommages dus à l'humidité ou à la condensation ;
- en assurance auto : vol des espèces laissées dans la voiture.

## **Expertise amiable**

Un expert désigné par l'assureur évalue le montant des dommages, ce qui permet de proposer une indemnité à l'assuré. Celui-ci n'est pas lié par les conclusions de l'expert.

## **Expertise après sinistre**

Estimation du montant des dommages, éventuellement détermination des causes du sinistre.

## **Expertise avant sinistre**

Estimation de la valeur des biens à garantir, telle que l'expertise préalable en assurance de bâtiments et matériels industriels ou pour les objets précieux.

## **Expertise contradictoire**

La société d'assurances désigne un expert ; l'assuré en choisit un autre, souvent avec le conseil de son agent ou de son courtier d'assurances. En cas de désaccord, ils en prennent un troisième : les trois experts reprennent leurs opérations en commun et les décisions sont prises à la majorité des voix.

Conseil pratique

Vérifiez que votre contrat comprend une garantie avec des honoraires d'expert pour couvrir les honoraires de l'expert choisi par vous-même. L'expertise judiciaire est la mission que le tribunal confie à un spécialiste si l'affaire vient en justice.

## **Extension de garantie**

Garantie ajoutée au contrat primitif à la demande de l'assuré et généralement moyennant surcotisation.

Exemple d'extension de la garantie bris de glace : le bris des enseignes



# F

## **FANAF**

Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines dont le siège est à Dakar (Sénégal)

### **Flux net de placements**

Différence entre l'encours des placements en fin d'exercice et l'encours à la fin de l'exercice précédent. Elle correspond au flux de placements nouveaux diminué des désinvestissements et des amortissements ou dépréciations.

### **Fonds distinct**

Fonds de placement géré séparément du fonds général et des autres fonds de l'assureur vie. Les prestations payables aux termes d'un contrat adossé à un fonds distinct sont fonction de la valeur marchande des placements du fonds.

### **Frais assurés**

Frais hospitaliers et médicaux, et autres frais relatifs aux soins de santé qui sont réglés conformément aux dispositions d'une police d'assurance maladie.

### **Franchise**

Somme qui, dans le règlement d'un sinistre, reste à la charge de l'assuré. L'assuré dont le contrat comporte une franchise s'engage à conserver à sa charge une partie des dommages.

Exemple : un automobiliste assuré pour les dommages à sa voiture a une franchise de 250 000 FCFA. Sa cotisation est moins élevée que s'il n'avait pas de franchise. En revanche, si après un accident le montant de la réparation est de 850 000 FCFA, il recevra 600 000 FCFA.

Dans certains cas, il est possible d'exercer un recours auprès du responsable des dégâts et de récupérer le montant de la franchise.

Les différentes sortes de franchise :

- la franchise simple ou relative : l'assureur prend en charge l'intégralité des dommages dès l'instant qu'ils excèdent le montant de la franchise ;
- la franchise absolue (cas le plus fréquent) : elle est toujours déduite de l'indemnité, quelle que soit l'importance des dommages ;
- la franchise proportionnelle : des sociétés d'assurances appliquent parfois cette franchise aux garanties dommages de leur contrat automobile. Elle est exprimée en pourcentage (précisé dans le contrat) du montant des réparations, auquel s'ajoute une franchise de base. Il existe toutefois un minimum et un maximum, déterminés en fonction du véhicule.

# G

## **Garantie en cas d'invalidité partielle**

Prévue par certains contrats d'assurance invalidité, cette garantie assure le service d'une rente mensuelle réduite lorsque l'assuré ne peut pas travailler à plein temps ou qu'il est incapable de remplir une ou plusieurs tâches importantes inhérentes à son travail.

### **Garantie en cas de décès accidentel**

Offerte aux termes d'un contrat d'assurance vie, cette garantie prévoit le versement en cas de décès par accident d'une somme additionnelle, égale au capital assuré.

### **Garantie invalidité**

Cette garantie rattachée à certaines polices d'assurance vie prévoit l'exonération des primes et, dans certains cas, le versement d'une rente mensuelle à l'assuré s'il est frappé d'une invalidité totale et permanente.



## **IIA**

Institut International des Assurances dédié à la formation des cadres d'assurances de la zone CIMA ayant son siège à Yaoundé (Cameroun).

### **Incapacité**

Incapacité permanente : voir Invalidité

L'incapacité temporaire de travail est le fait, pour un blessé ou un malade, d'interrompre momentanément ses activités professionnelles.

### **Indemnité**

Somme versée pour réparer le préjudice subi par l'assuré ou la victime.

L'indemnité d'assurance correspond à la somme que l'assureur verse après un sinistre, conformément au contrat signé. Dans la majorité des cas, l'assuré ou le bénéficiaire de l'indemnité signe une quittance.

L'indemnité journalière est l'allocation payée pour chaque journée d'incapacité de travail.

### **Indexation**

Réajustement automatique des garanties et des cotisations.

L'indexation consiste à lier l'augmentation des garanties et des cotisations à la progression d'un indice représentatif de la hausse des prix dans un certain domaine : indice du coût de la construction, valeur du point dans le cas des retraites, etc.

Ainsi, le montant des garanties continue de correspondre aux besoins de l'assuré sans qu'il soit nécessaire de modifier le contrat.

### **Individuelle accidents**

Garantie prévoyant le paiement de prestations (capital invalidité ou décès, remboursement de frais de soins, indemnités journalières en cas d'arrêt d'activité) pour les dommages corporels subis par l'assuré du fait d'un événement accidentel.

### **Invalidité / Incapacité permanente**

Diminution du potentiel physique ou psychique d'une personne dont l'état est consolidé, c'est-à-dire stabilisé : perte d'un doigt, de la vue, troubles de mémoire...

L'invalidité peut être :

- permanente et absolue (ou totale et définitive), comme une incapacité définitive d'effectuer le moindre travail dans quelque profession que ce soit, à la suite d'une maladie ou d'un accident (définition donnée par certains contrats d'assurance vie) ;
- permanente partielle ; son taux peut être évalué soit par accord entre le médecin de la société d'assurances et le blessé, soit par un expert nommé par le tribunal.

Dans la pratique, la personne invalide à tout intérêt, lors de l'examen effectué pour déterminer son taux d'incapacité, à se faire assister par son médecin personnel ou, mieux, par un médecin expert.